



Adhésion volontaire au protocole sanitaire de surveillance des harems de juments présentées aux étalons arabes « de course »\*

\*et de toute autre jument pénétrant sur le lieu de stationnement d'un étalon arabe de course et de son harem

Je soussigné : .....(nom-prénom)

Etalonnier - Responsable du Centre de mise en place de .....

M'engage à respecter pour toutes les juments définies dans le titre le protocole sanitaire suivant :

- Chaque jument doit satisfaire, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique de la métrite contagieuse, réalisée après le 1er janvier et avant toute saillie. La recherche est faite sur un écouvillon dont le site de prélèvement est sinus et fosse clitoridiens.  
Ce dépistage est facultatif si la jument est inséminée.
- Chaque jument fait l'objet, chaque année, après le 1er janvier et avant toute saillie, d'un contrôle sérologique au regard de l'artérite virale. Si le résultat de la sérologie est négatif (inférieur au titre de 4) : la jument peut être présentée à l'étalon. Si le résultat de la sérologie donne un titre positif (égal ou supérieur à 4), un second prélèvement sanguin est effectué, au moins 14 jours après le premier :
  - ✓ Si la seconde sérologie donne un titre positif stable ou déclinant par rapport au premier, la jument peut être présentée à l'étalon.
  - ✓ Si la seconde sérologie donne un titre positif supérieur de plus de 3 fois au titre initial, la jument ne peut pas être présentée à l'étalon et doit être isolée.
  - ✓ Elle n'est présentée à l'étalon que lorsque les titres de deux sérologies successives, sur des prélèvements réalisés à 14 jours d'intervalle au moins, sont stables ou déclinants.
  - ✓ Pour les juments déjà dépistées positives, un seul prélèvement suffit si le titre d'anticorps est stable ou déclinant par rapport à celui du dernier prélèvement réalisé dans les 2 années antérieures.



- Chaque jument est vaccinée contre la grippe équine et la rhinopneumonie. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le livret d'identification. La primo vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.
- Les résultats des prélèvements des juments à saillir édités par le laboratoire sous forme papier sont communiqués avant saillie à l'éta lonnier qui vérifie leur conformité au règlement de stud-book avant le premier saut et les conserve pendant 5 ans. Ces résultats sont enregistrés dans la base SIRE directement par l'éta lonnier via Internet ainsi que les dates des vaccinations.
- Les résultats concernant les juments pourront être consultés sur le site Internet [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr) par leurs propriétaires et par les vétérinaires les ayant prescrits. Ils seront mis à disposition des membres de la commission sanitaire du stud-book de la race Arabe pour réaliser des contrôles de leur conformité par sondage dans les conditions de confidentialité prévues au présent règlement.



Fait à....., le.....

Signature et tampon commercial



Ce document est à renvoyer à l'ACA (adresse ci-dessous).